New Orleans Daily Crescent.

OFFICIAL JOURNAL
—OF—
THE STATE OF LOUISIANA.

MONDAY MORNING, JANUARY 22, 1866.

JOURNAL OFFICIEL.

SENAT DE LA LOUISIANE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1865.

SALLE DE LA CHAMBRE DU SENAT,
Lundi 11 Décembre 1865.

Le sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présents: l'honorable Albert Voorhies, lieutenant-gouverneur, et président du sénat au fauteuil, MM. Abney, Anderson, Armstrong, Bell, Brownlee, Burthe, Campbell, Coco, Cooley, Duvignaud, Egan, Foute, Finney, Gordon, Hough, Kavanaugh, Kelso, Kenner, Lapeyre, Lott, Mohan, Munday, Newton de Jackson, Newton de Morehouse, Welch et Wilcoxon—27 sénateurs.

Le journal de vendredi dernier est lu et approuvé.

COMMUNICATION DU EXECUTIF.

Le président soumet au sénat la communication suivante, de son excellence le gouverneur:

ETAT DE LA LOUISIANE, BUREAU DE L'EXECUTIF,
Nouvelle-Orléans, le 9 décembre 1865.

Honorable Sénat et Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane:

Messieurs—Une copie, sans date, d'une résolution conjointe, de l'honorable sénat et de la chambre des représentants, demandant toutes les informations en ma possession, relatives aux secrètes machinations politiques, dont il est fait mention dans mon message à la législature, du 29 novembre 1865, "si ce n'est pas incompatible avec le bien-être de l'Etat," m'est parvenue.

Cette honorable sollicitude de la part des représentants du peuple, m'est extrêmement agréable, et sera, j'en suis certain, grandement approuvé par le peuple envers lequel nous sommes également responsables; et je regrette, d'autant plus, profondément, en conséquence, de ne pouvoir pas satisfaire à la requête qui m'est faite à l'effet d'obtenir des informations, attendu que en agissant ainsi, j'agirais que les fins de la justice publique ne soient pas ajournées.

Dans une loi convenable est passée à l'effet d'obvier à ceci, j'espère qu'aucune occasion ne requièrera mon exécution.

J. MADISON WELLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

MOTION.

Sur motion de M. Munday, un congé est accordé à M. Ellis, sénateur de Ste-Hélène, St-Tammany, Livingston et Washington.

BILLS ET RESOLUTIONS INTRODUITS SANS NOTICE.

Les sénateurs ci-après nommés, sans notice préalable, et après suspension des règlements préalable et M. Lott ayant accordée, demandent respectueusement, et obtiennent permission d'introduire les résolutions et bills suivants, intitulés, dont il fut disposé comme il est indiqué plus bas:

M. Armstrong—

Résolu, par le sénat (la chambre ne consentant pas), Que la législature de l'Etat de la Louisiane s'ajournera sine die, samedi 16 courant à midi.

Cette résolution subit sa première lecture et il est ordonné que la seconde se fera demain.

M. Hough—

Ensemble et résolution conjointe à l'effet de payer les juges des cours suprêmes et des districts.

Sur motion du même sénateurs, les règlements sont suspendus, et le bill subit sa première et sa seconde lecture, et le sénateur propose de référer ce bill au comité judiciaire et sa motion ne prévant pas.

M. Kenner, la considération ultérieure de la résolution conjointe et des bills susdits est ordonné qu'ils soient imprimés et mis sur le bureau, à la requête du bureau des commissaires des levées.

Et il présente, au concours du sénat, les résolutions et actes de la chambre, ayant les titres suivants, savoir:

Une résolution conjointe nommant un comité conjoint, avec mission de rechercher quelles peuvent être les organisations secrètes et politiques existantes.

L'orateur a nommé de ce comité, pour la chambre, MM. McEnery, Kidd, Bonnabel, Walker et Deporter.

Une résolution conjointe pourvoyant à la nomination d'un comité conjoint, à l'effet d'examiner la situation des compagnies de chemins-de-fer, dont lesquelles l'Etat est actionnaire.

L'orateur a nommé de ce comité, pour la chambre, MM. Murray, Gates, Leeds, Bailey, Voorhies, Elam, Tucker et McCloskey.

Un acte ayant titre "un acte supplémentaire à l'actes incorporant la ville de Thibodeaux," approuvés le 29 mai 1846.

Un acte à l'effet de régler la perception des licences sur professions et métiers, dans cet Etat.

Un acte pour venir en aide à H. Cassidy, de la ville de la Nouvelle-Orléans; et

Un acte pour venir en aide à Joachim Bermudez.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

Ce jour étant celui choisi pour la discussion du préambule et de la résolution qui suivent, relativement au déplacement des juges de la cour suprême et des cours de district.

Attendu, Que la constitution de l'Etat (art. 154) en décrétant qu'aussitôt qu'une élection générale sera possible dans chacune des paroisses de l'Etat cette élection ait lieu pour gouverneur et autres officiers d'Etat—ne tenant par cela aucun compte du terme d'office, pour lequel les titulaires élus le 22 février 1864, auraient été choisis, reconnaît clairement le fait que l'élection tenue le 22 février 1864, n'était que provisoire quant à sa nature, et quant au terme d'office de ceux occupant des emplois en vertu de cette élection.

Et attendu, Que le terme d'office de tous les juges nommés par un gouverneur ainsi provisoirement élu, devrait cesser avec le terme d'office de cet officier;

Et attendu, Que le gouverneur J. Madison Wells, dans son dernier message à l'assemblée générale, a appelé d'une façon toute spéciale notre attention sur ce sujet, en faisant remarquer "qu'on ne peut nier que beaucoup de mécontentement existe quant au judiciaire, tel qu'il est actuellement constitué;" mais que "le remède appartient à la législature et peut être facilement appliqué," et en établissant que "le choix aux places de juges, était limité," et que la situation exceptionnelle des affaires publiques avait placé ce choix dans les conditions les plus restreinte;

Et attendu, que maintenant la situation des affaires publiques a changée, et que le gouverneur a actuellement un champ plus vaste pour effectuer ses choix futures, y compris les titulaires actuels, au caractère et à la capacité desquels, cette requête ne veut nullement porter atteinte.

Et attendu, que la constitution (art. 77) autorise le gouverneur à déplacer tout juge des cours d'Etat, sur la requête d'une majorité des membres élus à chacune des chambres de l'assemblée générale; ainsi donc

Il est résolu par l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, une majorité des membres élus à chacune des chambres y concourant,

Que les motifs énumérés dans la susdite requête, sont considérés comme une cause raisonnable pour le déplacement de tous les juges de la cour suprême et des cours de district de l'Etat. Et que le gouverneur "déplacera" chacun des dits juges, conformément aux dispositions de la constitution et de cette requête.

Le tout est pris en considération, et sur motion de M. Kenner, ils subissent leur seconde lecture, et sur leur adoption à la troisième lecture, l'appel nominal est fait et résulte comme suit, savoir:

Oui—MM. Anderson, Armstrong, Barrow, Coco, Duvignaud, Finney, Gibson, Gordon, Hough, Kenner, Lapeyre, Lott, Newton de Jackson Taylor et Welch—15 sénateurs.

Non—MM. Abney, Bell, Burthe, Brownlee, Campbell, Cooley, Egan, Foute, Mohan, Munday, Palfrey, Purcell et Wilcoxon—13 sénateurs.

Une majorité des membres du sénat ne votant pas dans l'affirmative, le préambule et la résolution conjointe sont rejetés.

M. Palfrey donne avis que demain, il demandera une reconsidération du vote qui vient d'être donné.

PETITIONS.

Le président soumet au sénat la pétition de Jean Péchancourt, demandant du secours, la lecture en est dispensée, et sur motion de M. Kenner elle est référée au comité de finances.

M. Palfrey présente au sénat une copie des délibérations d'une assemblée de citoyens de la paroisse de Ste-Marie, tenue le 9 décembre 1865, relativement à un système de travail.

Sur motion du même sénateur, la considération ultérieure de la résolution est différée, l'impression en est ordonnée et elle est référée au comité conjoint du travail, des deux chambres.

M. Munday, soumet au sénat une communication de M. Charles F. Fisher, demandant l'autorisation de placer dans la chambre du sénat un tableau de la bataille de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion du même sénateur, la susdite autorisation est accordée.

RESOLUTION.

M. Munday présente la résolution suivante qui est à l'unanimité prise en considération et sanctionnée.

Résolu, Que le comité des enrôlements du sénat soit et est autorisé à nommer un traducteur, à l'effet de traduire en français le journal anglais du sénat, elle est référée au comité des enrôlements.

ACTES PRESENTES SANS AVIS.

M. Mohan, sans avis préalable et en vertu d'une suspension des réglements, préalablement accordée, demande et obtient l'autorisation de présenter une résolution conjointe pour la nomination d'un comité conjoint des deux chambres, à l'effet d'examiner la situation des affaires de la compagnie du chemin de fer de Jackson et du Grand Nord, elle subit sa première lecture et est portée à sa seconde lecture pour le lendemain.

RAPPORTS DES COMITES PERMANENTS.

M. Finney, du comité judiciaire, auquel avait été référé l'acte du sénat intitulé: un acte à l'effet d'amender un acte intitulé: acte relatif aux ventes judiciaires et autres ventes faites aux enchères publiques, présente, avec amendement, un rapport favorable sur cet acte.

Sur motion du même sénateur, les règlements sont suspendus; l'acte subit ses seconde et troisième lectures et est adopté. Le secrétaire est en outre requis de le soumettre à la sanction de la chambre.

M. Barrow, du comité de milice, soumet un acte intitulé:

Acte à l'effet d'organiser la milice de l'Etat; il subit sa seconde lecture.

Sur motion de M. Egan, la considération ultérieure de cet acte est différée, et il est porté à l'ordre spécial du jour pour le sur lendemain.

M. Abney, du comité des enrôlements, soumet comme correctement enrôlé, le bill du sénat intitulé:

Résolution conjointe à l'effet de ratifier et approuver certains contrats passés par le gouverneur, à la requête du bureau des commissaires de levées. Et le secrétaire est requis de demander la signature de l'orateur de la chambre des représentants à cette résolution.

RAPPORTS DES COMITE CHOISIS.

M. Kenner, du comité conjoint choisi, des deux chambres, soumet les actes suivants et intitulés:

Acte définissant et réglant les contrats de travail, pour nécessités agricoles.

Acte à l'effet de prévenir les empiétements sur la propriété d'autrui.

Acte pour punir dans certains cas, les patrons de travailleurs et d'apprentis.

Acte pourvoyant au châtiment des personnes qui tâcheraient de gagner, leurreraient, débauchéraient, donneraient asile, nourriraient ou cacheraient des travailleurs ou des apprentis.

Acte pourvoyant à l'apprentissage des mineurs.

Acte à l'effet d'amender et de décréter de nouveau la douzième section d'un acte intitulé: acte relatif aux crimes et délits approuvé le 14 mars 1855. Et un

Acte à l'effet de punir, dans certains cas, celui qui emploie des travailleurs.

Sur motion du même sénateur, ces bills subissent respectivement leur seconde lecture, leur considération ultérieure est différée, et ils sont portés à l'ordre spéciale du jour pour le lendemain, devant être considérés dans l'ordre où ils ont été soumis.

M. ——, du comité conjoint choisi, des deux chambres, nommé à l'effet d'établir la compensation des officiers et employés de l'assemblée générale, soumet un acte intitulé:

Acte établissant la compensation et pourvoyant au paiement des officiers, commis et employés de l'assemblée générale.

Sur motion du même sénateur, les règlements sont suspendus et l'acte subit ses diverses lectures et est adopté. Le secrétaire est en outre requis de le soumettre au concours de la chambre.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

Ce jour étant celui choisi pour la discussion de l'acte du sénat, intitulé:

Acte à l'effet d'amender les articles 680 et 681 du code de procédure, il est pris en considération; M. Finney soumet alors la résolution suivante, laquelle, sur assentiment unanime, est prise en considération et est adoptée.

Résolu, que la considération des actes intitulés:

Acte pourvoyant à la vente forcée de propriétés sous un ordre de saisie et vente et sous writ de fieri facias et réglant ce mêmes ventes, et un acte intitulé:

Acte à l'effet de régler les ventes forcées et judiciaire dans certains cas, et le substitut à ces actes intitulés:

"Acte à l'effet d'amender les articles 680 et 681 du code de procédure, recommadé par le comité judiciaire dans certains cas, et le substitut à ces actes intitulés:

"Acte à l'effet d'amender les articles 680 et 681 du code de procédure, recommadé par le comité judiciaire, soit différé et porté à l'ordre spécial du jour pour le lendemain, et que le comité judiciaire soit invité à s'entendre, en comité conjoint, avec le comité judiciaire de la chambre des représentants, sur les sujets dont traitent ces dits actes et que toute la question soit examinée de nouveau.

L'honorable Victor Burthe occupe le fauteuil.

ORDRES DU JOUR, SECONDES LECTURES.

Résolutions conjointes fixant le jour de l'ajournement de l'assemblée générale.

Sur motion de M. Kenner, la considération ultérieur de cette résolution est différée et elle est déposés sur le bureau, sujet à appel.

Résolution conjointe pourvoyant à des sessions du soir.

Sur motion de M. Kenner, la prise en considération ultérieure de cette résolution, est indéfiniment renvoyée.

Résolution conjointe relative à l'élection de l'honorable Randell Hunt et de l'honorable Henry Boyce, comme sénateurs de l'Etat de la Louisiane au sénat des Etats-Unis.

Résolu par le sénat et la chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, une copie des délibérations du sénat et de la chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en session conjointe, déclarant l'honorable Randell Hunt et l'honorable Henry Boyce dûment élus sénateurs des Etats-Unis, pour l'Etat de la Louisiane, le premier pour le long terme, et le dernier pour le terme court, signés par le président du sénat et par l'orateur de la chambre des représentants, soient délivrées à l'honorable Randel Hunt et à l'honorable Henry Boyce et que son excellence le gouverneur J. Madison Wells, soit respectueusement invité à les faire parvenir.

Sur motion de M. Kenner, la susdite résolution conjointe est amendée en substituant aux mots "le premier, pour le long terme et le dernier, pour le terme court les mots suivants:

"L'honorable Randell Hunt, pour le terme de six années, à dater du 4 mars 1865, et l'honorable Henry Boyce, pour le terme de six années, à dater du 4 mars 1861.

Sur motion du même sénateur, la susdite résolution conjointe est de plus amendée en substituant à tout ce qui vient après le mot respectueusement les mots suivant:

"Autorisé et invité à munir les sénateurs élus de leurs lettres de créance."

Sur motion du même sénateur, les règlements sont suspendus, cette résolution conjointe subit ses seconde et troisième lectures, elle est adoptée ainsi qu'amendée et le secrétaire est requis d'en donner avis à la chambre.

Résolution conjointe pourvoyant à la nomination d'un comité conjoint à l'effet d'examiner la situation des affaires des compagnies de chemins de fer, dans lesquelles l'Etat est actionnaire.

Sur motion de H. Mohan, cette résolution conjointe subit sa seconde lecture, le blanc est rempli par le mot "cinq," elle passe à sa troisième lecture et est adoptée.

La-dessus, le président nomme MM. Mohan, Munday, Lott, Wilcoxon et Armstrong, de ce comité pour le sénat.

Sur motion de M. Munday, le sénat s'ajourne au lendemain à midi.

HENRY B. KELLY,
Secrétaire du Sénat.

SALLE DE LA CHAMBRE DU SENAT,
Mardi le 12 Décembre 1865.

Le sénat se réunit [conformément à l'ajournement.

Présents: L'honorable Albert Voorhies, lieutenant-gouverneur et président du sénat, au fauteuil, et MM. Abney, Anderson, Armstrong, Bell, Borrow, Burthe, Brownlee, Coco, Campbell, Cooley, Duvignaud, Egan, Ellis, Foute, Finney, Gibson, Gordon, Hough, Kavanaugh, Kelso, Kenner, Lapeyre, Lott, Mohan, Munday, Newton, de Jackson, Palfrey, Purcell, Taylor et Welch—30 sénateurs.

Les procédures sont ouvertes par des prières offertes par le rév. M. Palmer, de l'église presbytérienne.

Le journal d'hier est lu et approuvé.

MESSAGE DE LA CHAMBRE.

M. T. L. Maxwell, secrétaire de la chambre des représentants, donne avis au sénat que la chambre a sanctionné la résolution conjointe du sénat à l'effet de ratifier et approuver certains contrats, passés par le gouverneur, à la requête du bureau des commissaires des levées.

Et il présente, au concours du sénat, les résolutions et actes de la chambre, ayant les titres suivants, savoir:

Une résolution conjointe nommant un comité conjoint, avec mission de rechercher quelles peuvent être les organisations secrètes et politiques existantes.

L'orateur a nommé de ce comité, pour la chambre, MM. McEnery, Kidd, Bonnabel, Walker et Deporter.

Une résolution conjointe pourvoyant à la nomination d'un comité conjoint, à l'effet d'examiner la situation des compagnies de chemins-de-fer, dont lesquelles l'Etat est actionnaire.

L'orateur a nommé de ce comité, pour la chambre, MM. Murray, Gates, Leeds, Bailey, Voorhies, Elam, Tucker et McCloskey.

Un acte ayant titre "un acte supplémentaire à l'actes incorporant la ville de Thibodeaux," approuvés le 29 mai 1846.

Un acte à l'effet de régler la perception des licences sur professions et métiers, dans cet Etat.

Un acte pour venir en aide à H. Cassidy, de la ville de la Nouvelle-Orléans; et

Un acte pour venir en aide à Joachim Bermudez.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

Ce jour étant celui choisi pour la discussion du préambule et de la résolution qui suivent, relativement au déplacement des juges de la cour suprême et des cours de district.

Attendu, Que la constitution de l'Etat (art. 154) en décrétant qu'aussitôt qu'une élection générale sera possible dans chacune des paroisses de l'Etat cette élection ait lieu pour gouverneur et autres officiers d'Etat—ne tenant par cela aucun compte du terme d'office, pour lequel les titulaires élus le 22 février 1864, auraient été choisis, reconnaît clairement le fait que l'élection tenue le 22 février 1864, n'était que provisoire quant à sa nature, et quant au terme d'office de ceux occupant des emplois en vertu de cette élection.

Et attendu, Que le terme d'office de tous les juges nommés par un gouverneur ainsi provisoirement élu, devrait cesser avec le terme d'office de cet officier;

Et attendu, Que le gouverneur J. Madison Wells, dans son dernier message à l'assemblée générale, a appelé d'une façon toute spéciale notre attention sur ce sujet, en faisant remarquer "qu'on ne peut nier que beaucoup de mécontentement existe quant au judiciaire, tel qu'il est actuellement constitué;" mais que "le remède appartient à la législature et peut être facilement appliqué," et en établissant que "le choix aux places de juges, était limité," et que la situation exceptionnelle des affaires publiques avait placé ce choix dans les conditions les plus restreinte;

Et attendu, que maintenant la situation des affaires publiques a changée, et que le gouverneur a actuellement un champ plus vaste pour effectuer ses choix futures, y compris les titulaires actuels, au caractère et à la capacité desquels, cette requête ne veut nullement porter atteinte.

Et attendu, que la constitution (art. 77) autorise le gouverneur à déplacer tout juge des cours d'Etat, sur la requête d'une majorité des membres élus à chacune des chambres de l'assemblée générale; ainsi donc

Il est résolu par l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, une majorité des membres élus à chacune des chambres y concourant,

Que les motifs énumérés dans la susdite requête, sont considérés comme une cause raisonnable pour le déplacement de tous les juges de la cour suprême et des cours de district de l'Etat. Et que le gouverneur "déplacera" chacun des dits juges, conformément aux dispositions de la constitution et de cette requête.

Le tout est pris en considération, et sur motion de M. Kenner, ils subissent leur seconde lecture, et sur leur adoption à la troisième lecture, l'appel nominal est fait et résulte comme suit, savoir:

Oui—MM. Anderson, Armstrong, Barrow, Coco, Duvignaud, Finney, Gibson, Gordon, Hough, Kenner, Lapeyre, Lott, Newton de Jackson Taylor et Welch—15 sénateurs.

Non—MM. Abney, Bell, Burthe, Brownlee, Campbell, Cooley, Egan, Foute, Mohan, Munday, Palfrey, Purcell et Wilcoxon—13 sénateurs.

Une majorité des membres du sénat ne votant pas dans l'affirmative, le préambule et la résolution conjointe sont rejetés.

M. Palfrey donne avis que demain, il demandera une reconsidération du vote qui vient d'être donné.

PETITIONS.

Le président soumet au sénat la pétition de Jean Péchancourt, demandant du secours, la lecture en est dispensée, et sur motion de M. Kenner elle est référée au comité de finances.

M. Palfrey présente au sénat une copie des délibérations d'une assemblée de citoyens de la paroisse de Ste-Marie, tenue le 9 décembre 1865, relativement à un système de travail.

Sur motion du même sénateur, la considération ultérieure de la résolution est différée, l'impression en est ordonnée et elle est référée au comité conjoint du travail, des deux chambres.

M. Munday, soumet au sénat une communication de M. Charles F. Fisher, demandant l'autorisation de placer dans la chambre du sénat un tableau de la bataille de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion du même sénateur, la susdite autorisation est accordée.

RESOLUTION.

M. Munday présente la résolution suivante qui est à l'unanimité prise en considération et sanctionnée.

Résolu, Que le comité des enrôlements du sénat soit et est autorisé à nommer un traducteur, à l'effet de traduire en français le journal anglais du sénat, elle est référée au comité des enrôlements.

ACTES PRESENTES SANS AVIS.

M. Mohan, sans avis préalable et en vertu d'une suspension des réglements, préalablement accordée, demande et obtient l'autorisation de présenter une résolution conjointe pour la nomination d'un comité conjoint des deux chambres, à l'effet d'examiner la situation des affaires de la compagnie du chemin de fer de Jackson et du Grand Nord, elle subit sa première lecture et est portée à sa seconde lecture pour le lendemain.

RAPPORTS DES COMITES PERMANENTS.

M. Finney, du comité judiciaire, auquel avait été référé l'acte du sénat intitulé: un acte à l'effet d'amender un acte intitulé: acte relatif aux ventes judiciaires et autres ventes faites aux enchères publiques, présente, avec amendement, un rapport favorable sur cet acte.

Sur motion du même sénateur, les règlements sont suspendus; l'acte subit ses seconde et troisième lectures et est adopté. Le secrétaire est en outre requis de le soumettre à la sanction de la chambre.

M. Barrow, du comité de milice, soumet un acte intitulé:

Acte à l'effet d'organiser la milice de l'Etat; il subit sa seconde lecture.

Sur motion de M. Egan, la considération ultérieure de cet acte est différée, et il est porté à l'ordre spécial du jour pour le sur lendemain.

M. Abney, du comité des enrôlements, soumet comme correctement enrôlé, le bill du sénat intitulé:

Résolution conjointe à l'effet de ratifier et approuver certains contrats passés par le gouverneur, à la requête du bureau des commissaires de levées. Et le secrétaire est requis de demander la signature de l'orateur de la chambre des représentants à cette résolution.

RAPPORTS DES COMITE CHOISIS.

M. Kenner, du comité conjoint choisi, des deux chambres, soumet les actes suivants et intitulés:

Acte définissant et réglant les contrats de travail, pour nécessités agricoles.

Acte à l'effet de prévenir les empiétements sur la propriété d'autrui.

Acte pour punir dans certains cas, les patrons de travailleurs et d'apprentis.

Acte pourvoyant au châtiment des personnes qui tâcheraient de gagner, leurreraient, débauchéraient, donneraient asile, nourriraient ou cacheraient des travailleurs ou des apprentis.

Acte pourvoyant à l'apprentissage des mineurs.

Acte à l'effet d'amender et de décréter de nouveau la douzième section d'un acte intitulé: acte relatif aux crimes et délits approuvé le 14 mars 1855. Et un

Acte à l'effet de punir, dans certains cas, celui qui emploie des travailleurs.

Sur motion du même sénateur, ces bills subissent respectivement leur seconde lecture, leur considération ultérieure est différée, et ils sont portés à l'ordre spéciale du jour pour le lendemain, devant être considérés dans l'ordre où ils ont été soumis.

M. ——, du comité conjoint choisi, des deux chambres, nommé à l'effet d'établir la compensation des officiers et employés de l'assemblée générale, soumet un acte intitulé:

Acte établissant la compensation et pourvoyant au paiement des officiers, commis et employés de l'assemblée générale.

Sur motion du même sénateur, les règlements sont suspendus et l'acte subit ses diverses lectures et est adopté. Le secrétaire est en outre requis de le soumettre au concours de la chambre.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

Ce jour étant celui choisi pour la discussion de l'acte du sénat, intitulé:

Acte à l'effet d'amender les articles 680 et 681 du code de procédure, il est pris en considération; M. Finney soumet alors la résolution suivante, laquelle, sur assentiment unanime, est prise en considération et est adoptée.

Résolu, que la considération des actes intitulés:

Acte pourvoyant à la vente forcée de propriétés sous un ordre de saisie et vente et sous writ de fieri facias et réglant ce mêmes ventes, et un acte intitulé:

Acte à l'effet de régler les ventes forcées et judiciaire dans certains cas, et le substitut à ces actes intitulés:

"Acte à l'effet d'amender les articles 680 et 681 du code de procédure, recommadé par le comité judiciaire dans certains cas, et le substitut à ces actes intitulés:

"Acte à l'effet d'amender les articles 680 et 681 du code de procédure, recommadé par le comité judiciaire, soit différé et porté à l'ordre spécial du jour pour le lendemain, et que le comité judiciaire soit invité à s'entendre, en comité conjoint, avec le comité judiciaire de la chambre des représentants, sur les sujets dont traitent ces dits actes et que toute la question soit examinée de nouveau.

L'honorable Victor Burthe occupe le fauteuil.

ORDRES DU JOUR, SECONDES LECTURES.

Résolutions conjointes fixant le jour de l'ajournement de l'assemblée générale.

Sur motion de M. Kenner, la considération ultérieur de cette résolution est différée et elle est déposés sur le bureau, sujet à appel.

Résolution conjointe pourvoyant à des sessions du soir.

Sur motion de M. Kenner, la prise en considération ultérieure de cette résolution, est indéfiniment renvoyée.

Résolution conjointe relative à l'élection de l'honorable Randell Hunt et de l'honorable Henry Boyce, comme sénateurs de l'Etat de la Louisiane au sénat des Etats-Unis.

Résolu par le sénat et la chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, une copie des délibérations du sénat et de la chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en session conjointe, déclarant l'honorable Randell Hunt et l'honorable Henry Boyce dûment élus sénateurs des Etats-Unis, pour l'Etat de la Louisiane, le premier pour le long terme, et le dernier pour le terme court, signés par le président du sénat et par l'orateur de la chambre des représentants, soient délivrées à l'honorable Randel Hunt et à l'honorable Henry Boyce et que son excellence le gouverneur J. Madison Wells, soit respectueusement invité à les faire parvenir.

Sur motion de M. Kenner, la susdite résolution conjointe est amendée en substituant aux mots "le premier, pour le long terme et le dernier, pour le terme court les mots suivants:

"L'honorable Randell Hunt, pour le terme de six années, à dater du 4 mars 1865, et l'honorable Henry Boyce, pour le terme de six années, à dater du 4 mars 1861.

Sur motion du même sénateur, la susdite résolution conjointe est de plus amendée en substituant à tout ce qui vient après le mot respectueusement les mots suivant:

"Autorisé et invité à munir les sénateurs élus de leurs lettres de créance."

Sur motion du même sénateur, les règlements sont suspendus, cette résolution conjointe subit ses seconde et troisième lectures, elle est adoptée ainsi qu'amendée et le secrétaire est requis d'en donner avis à la chambre.

Résolution conjointe pourvoyant à la nomination d'un comité conjoint à l'effet d'examiner la situation des affaires des compagnies de chemins de fer, dans lesquelles l'Etat est actionnaire.

Sur motion de H. Mohan, cette résolution conjointe subit sa seconde lecture, le blanc est rempli par le mot "cinq," elle passe à sa troisième lecture et est adoptée.

La-dessus, le président nomme MM. Mohan, Munday, Lott, Wilcoxon et Armstrong, de ce comité pour le sénat.

Sur motion de M. Munday, le sénat s'ajourne au lendemain à midi.

HENRY B. KELLY,
Secrétaire du Sénat.

SALLE DE LA CHAMBRE DU SENAT,
Mercredi Déc. 13 1865.

Le sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Sont présent: l'honorable Albert Voorhies, président au fauteuil, MM. Abney, Anderson, Armstrong, Barrow, Bell, Burthe, Brownlee, Coco, Campbell, Cooley, Duvignaud, Egan, Ellis, Foute, Finney, Gibson, Gordon, Hough, Kavanaugh, Kelso, Kenner, Lapeyre, Lott, Mohan, Munday, Newton de Jackson, Newton de Morehouse, Palfrey, Purcell, Taylor, Welch et Wilcoxon—32 sénateurs.

Les délibérations sont ouvertes par des prières offertes par le révérend M. Moynihan de l'église catholique romaine.

Le journal d'hier est lu et approuvé.

QUALIFICATION D'UN MEMBRE.

Sur motion de M. Gibson le serment d'office est administré par le président à M. John Nelson, sénateur élu par le district composé des paroisses de St-Charles et de Laforche.

AVIS DE RECONSIDERATION.

M. Lott donne avis qu'il demandera, dans les délais exigés par les règlements, une résolution du vote donné hier sur la passation finale de l'acte intitulé:

"Acte établissant la compensation des officiers, commis et employés de l'assemblée générale, et pourvoyant aussi au paiement de cette compensation.

MEMOIRE.

M. Taylor soumet un mémoire de Jean Leonard, gardien de terres d'Etat à Bâton-Rouge, demandant du secour; on se dispense de la lecture de ce mémoire, et sur motion du même sénateur, il est référé au comité des réclamations.

RECONSIDERATION.

M. Palfrey, conformément à avis présédent, demande la reconsidération du vote donné hier sur le sujet du préambule et de la résolution conjointe du sénat, relatifs au département des juges de la cour suprême et des cours de district; la reconsidération est accordée.

M. Gordon fait la motion que le susdit préambule et la susdite résolution conjointe, soient portés à l'ordre spécial du jour pour le lendemain à 2 heures de l'après-midi.

M. Mohan fait la motion d'amender la motion de M. Gordon, en substituant aux mots "le lendemain à 2 heures de l'après-midi," ceux de "samedi prochain à midi."

Sur motion de M. Duvignaud, celle de M. Mohan est déposée sur le bureau.

La question est donc portée sur la motion de M. Gordon et celle-ci est adoptée.

RAPPORT DES COMITES PERMANENTS.

M. Palfrey, du comité des travaux publics, terres et levées, soumet un acte intitulé:

Acte à l'effet d'autoriser le gouverneur à émettre les bons de l'Etat pour un montant d'un million de piastres, et cela afin de couvrir les frais qu'a entraînés la construction des levées, conformément aux contrats passés par lui et par les commissaires de levées, nommés à cet effet.

Sur motion du même sénateur, les règlements sont suspendus, l'acte subit ses première et seconde lectures sous son titre, sa prise en considération ultérieure est différée, et il est porté à l'ordre spécial du jour pour le lendemain.

M. Taylor, du comité du pénitentiaire et des prisons, soumet un rapport favorable à l'acte du sénat intitulé:

Acte relatif au pénitentiaire d'Etat.

Sur motion du même sénateur, les règlements sont suspendus, l'acte subit les secondes et troisième lectures, il est adopté, et le secrétaire est requis de demander à la chambre son concours au même.

M. Finney, du comité judiciaire, auquel avaient été référés les actes du sénat, intitulés:

Actes pourvoyant à la vente forcée des propriétés sous un ordre de saisie, et réglant les mêmes.

Acte à l'effet d'amender les articles 680 et 681 du code de procédure, et

Acte à l'effet de régler les ventes forcées et judiciaires de propriétés en certains cas. Soumet au sénat que, conformément à une résolution adoptée par le sénat le jour précédent, le comité judiciaire du sénat et celui de la chambre des représentants, ont eu une session conjointe et se sont accordés à soumettre ce qui suit comme un substitut aux susdits actes.

Acte à l'effet d'amender les articles 680 et 681 du code de procédure; ce substitut passe à sa seconde lecture.

Le même sénateur, du même comité, auquel avait été référé l'acte du sénat, intitulé:

Acte fixant le jour de la réunion de l'assemblée générale, soumet un rapport favorable à cet acte.

Sur motion de M. Gordon, les règlements sont suspendus et le sénat procède à la prise en considération du dit acte.

Le sénat et la chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, décrètent: l'assemblée générale se réunira annuellement le troisième lundi de janvier.

Sur motion de M. Egan, la première section est amendée en substituant au mot "troisième" celui de "quatrième."

Sur motion de M. Abney, les règlements sont suspendus.

L'acte subit ses seconde et troisième lectures et est adopté.

Le secrétaire est alors requis de demander à la chambre sa sanction à ce qui précède.

L'honorable Victor Burthe occupe le fauteuil.

M. Abney, du comité des enrôlements, auquel avait été référée la résolution du sénat, relative à la nomination d'un traducteur au journal du sénat, soumet un rapport favorable à cette résolution.

Et le même sénateur informe le sénat que, conformément à la dite résolution, le comité des enrôlements s'est réuni, et a confié à M. François Pascalis Labarre, la traduction en français du journal du sénat.

En conséquence M. Labarre est assermenté par le président et entre en fonctions.

MESSAGE DE LA CHAMBRE.

M. E. W. Halsey, secrétaire assistant de la chambre, donne avis au sénat que l'orateur de la chambre a signé la résolution conjointe du sénat, relative à la ratification et à l'approbation de certains contrats, passés par le gouverneur, sur la requête du bureau des commissaires des levées.

Laquelle reçoit, en conséquence, la signature du président du sénat et est au nom du comité des enrôlements, soumise par M. Abney à la sanction et à la signature de son excellence, le gouverneur.

Par le même message, le président du sénat est invité à signer la résolution conjointe de la chambre, à l'effet d'inviter nos représentants au congrès à demander la restitution des bons et des garanties, enlevés au trésorier d'Etat à Shreveport.

Ce message porte, en outre, que la chambre a sanctionné l'amendement du sénat, à la résolution conjointe de la chambre, relative à l'élection de l'hon. Randell Hunt et de l'hon. Henry Boyce, comme sénateurs de l'Etat de la Louisiane au sénat des Etats-Unis.

Que la chambre a donné son concours à l'acte du sénat, intitulé:

Acte à l'effet d'autoriser les recorders des différentes paroisses de l'Etat de la Louisiane, à nommer des députés et à déterminer leurs devoirs.

Que la chambre demande au sénat son concours à l'acte de la chambre, intitulé:

Acte pourvoyant à l'élection des officiers de paroisse et de district, dans tout l'Etat.

Et aussi à la résolution conjointe de la chambre, invitant le gouverneur à transmettre le mémoire, relatif à certains bons et certaines garanties, appartenant à l'Etat; ainsi, qu'au mémoire qui accompagne la dite résolution conjointe.

RAPPORT D'UN COMITE CONJOINT, CHOISI.

M. Kenner, du comité conjoint choisi, des deux chambres de l'assemblée générale, soumet un acte qui suit titre:

Acte à l'effet d'accorder des droits civils aux affranchis de l'Etat de la Louisiane.

Il est soumis à sa seconde lecture, et sur motion du même sénateur, il est porté à l'ordre spécial du jour, après la série d'actes sur le même sujet.

AVIS D'ACTES.

Les sénateurs ci-après nommés donnent respectivement avis de leur intention de demander l'autorisation de présenter, à une époque future, les actes suivants, savoir:

M. Mohan—

Acte établissant des écoles publiques dans tout l'Etat.

M. Purcell—

Acte à l'effet d'amender un acte intitulé: Acte pour l'organisation de sociétés littéraires, scientifiques, religieuses et charitables, approuvé le 14 mars 1855.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

Ce jour étant celui choisi pour la prise en considération de l'acte du sénat, intitulé:

Acte à l'effet de punir, en certains cas, l'engagement des travailleurs ou d'apprentis. Il est pris en considération.

Sur motion de M. Kenner, la prise en considération ultérieure de cet acte, est indéfiniment renvoyée.

Ce jour étant aussi celui choisi pour la prise en considération de l'acte du sénat, intitulé:

Acte relatif au pénitentiaire d'Etat.

Acte réglant et définissant les contrats de travail, pour nécessités agricoles. Il est pris en considération.

Les première, seconde, troisième, quatrième, cinquième et sixième sections sont définitivement adoptées.

La septième section, conçue ainsi que suit, est discutée.

SECTION 7o. Décrètent de plus: Tout patron qui manquera de se conformer à son contrat, sera sur preuves, condamné à une amende double du montant dû au travailleur, laquelle sera comptée au travailleur; toute inhumanité, cruauté ou tout mépris du devoir, de la part du patron, seront sommairement punis par des amendes laissées à la volonté de la cour, lesquelles seront comptées à la partie lésée; il est entendu que ce qui précède, ne sera pas interprété comme une rémission d'aucune peine que peut actuellement infliger la loi pour semblables délits.

Sur motion de M. Kenner la septième section est amendée en insérant dans la quatrième ligne après le mot "travailleur," les mot suivants "recouvrable devant toute cour de juridiction compétente.

La septième section est adoptée, ainsi qu'amendée.

La huitième section est lue et adoptée.

La neuvième section, conçue ainsi que suit, est discutée.

SECTION 9o. Décrètent de plus: Tandis qu'en bon